AR Prefecture

083-218300648-20260930-2026_09_082DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

GARÉOULT
83 VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_082DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/082

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État et les textes réglementaires pris pour son application,
VU la délibération n°18 de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2026,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu des décisions prises par Monsieur Le Maire dans le cadre de la délégation qui lui avait été consentie par le Conseil Municipal en sa séance du 8 avril 2026,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Des décisions suivantes :

Prestataire	Type de prestation	Date ou durée de la prestation	Montant
Association « Disk'r Event »	Animation musicale	31/07/2026	2 900 €
Association » Amicale Bouliste de Garéoult »	Animation de la Semaine bouliste	Du 30/07 au 04/08/2026	1 500 €
Association « De Bouche à Oreille »	Spectacle « Octane en Concept »	01/08/2026	7 279,50 €
Association « Music Live Service »	Bal dansant	03/08/2026	1 950 €
Royal Events	Soirée Gipsy Latino	07/08/2026	3 500 €
Entreprise individuelle STELLARIUS	Ateliers et astronomie	11 et 12/08/2026	600 €
Association « SALSA EVENTS »	Animation musicale et invitation danse	14/08/2026	750 €

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_082DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

Association « Rock'n 13 »	Animation musicale « apéro concert »	18/08/2026	650 €
Association « Tambouille Prod »	Spectacle « La Guinguette à roulettes »	29/08/2026	1 700 €
Association » Double Dièse »	Spectacle artistique « Flair Play Music »	29/08/2026	500 €
Association « ZIC83 »	Représentation de l'animation musicale » Groupe musical 1D5 »	29/08/2026	750 €
SPS Musique et Création	Animation musicale « Cosmogoat »	29/08/2026	1 500 €
Centre Aquatique Aquavabre	Convention scolaire école primaire	Du 07/09 au 14/11/2026	Sans incidence financière

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.

Le Maire,

MAIRIE DE GARÉOULT * SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (83136)

Jérôme TESSON.

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_083DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

GARÉOULT
83-VAR

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_083DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/083

DÉROGATIONS SUPPLÉMENTAIRES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE SOLLICITÉES PAR L'ENSEIGNE INTERMARCHE DE GARÉOULT

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015, dite Loi Macron et notamment l'article L3132-26 du Code du Travail qui indique que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal,

CONSIDÉRANT que le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an et que la liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,
CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, l'avis du Maire est sollicité pour l'année 2027 afin que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre, puisse délibérer,
CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 15 septembre 2026 du supermarché INTERMARCHÉ – Les Clappiers Longs à Garéoult sollicitant l'autorisation d'ouvrir toute la journée les dimanches suivants :

- ✓ Dimanche 04 juillet 2027,
- ✓ Dimanche 11 juillet 2027,
- ✓ Dimanche 18 juillet 2027,
- ✓ Dimanche 25 juillet 2027,
- ✓ Dimanche 01 août 2027,
- ✓ Dimanche 08 août 2027,
- ✓ Dimanche 15 août 2027,
- ✓ Dimanche 22 août 2027,
- ✓ Dimanche 29 août 2027,
- ✓ Dimanche 19 décembre 2027,
- ✓ Dimanche 26 décembre 2027.

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal doit émettre un avis sur la demande de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail de 11 dimanches pour l'année 2027 sollicité par le supermarché INTERMARCHÉ.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Marc CAMUS,
Adjoint délégué à l'économie locale, aux commerces, à l'artisanat et à la sécurité,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

AR Prefecture

083-218300648-20260930-2026_09_083DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

ÉMET

Un avis favorable sur la demande de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail de 11 dimanches pour l'année 2027 sollicitées par le supermarché INTERMARCHÉ.

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.

Le Maire,

MAIRIE DE GARÉOULT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Jérôme TESSON.

AR Prefecture

083-218300648-20260930-2026_09_084_DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

GARÉOULT
83-VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_084_DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DELIBERATION N°2026/084

CREATION DE TROIS POSTES D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE DE LA PROMOTION INTERNE 2026

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion, le Président du Centre de Gestion du Var a accepté trois dossiers présentés par la commune pour la **Promotion Interne 2026**,
CONSIDÉRANT que trois agents municipaux remplissant les conditions statutaires requises et exerçant des fonctions correspondant au cadre d'emplois des **Agents de Maîtrise** sont inscrits sur la liste d'aptitude publiée par arrêté du Centre de Gestion du Var n°2026-397 du 17 juillet 2026,
CONSIDÉRANT l'investissement professionnel des trois agents municipaux inscrits sur cette liste d'aptitude,
CONSIDÉRANT que le grade d'Agent de Maîtrise est en adéquation avec les missions et les responsabilités confiées à ces trois agents,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

La création de trois postes d'**Agent de Maîtrise à temps complet** dans les services suivants :

- ***2 postes au Centre Technique Municipal***
- ***1 poste au service Communication Culture Evénementiel***

DIT

Que les crédits sont prévus au budget.

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.

MAIRIE DE GARÉOULT * SECRÉTARIAT GÉNÉRAL *

Le Maire,

Jérôme TESSON.

AR Prefecture

083-218300648-20260930-2026_09_085DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

GARÉOULT
83-VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_085DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/085

ATTRIBUTION D'UNE RÉCOMPENSE AUX LAURÉATS DU BREVET DES COLLÈGES ET DU BACCALAURÉAT AYANT OBTENU LA MENTION « TRÈS BIEN »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
VU le Code de l'Education,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique éducative, la municipalité souhaite soutenir et valoriser les élèves méritants et plus particulièrement les lauréats du **Baccalauréat** et du **Brevet des Collèges** obtenus avec la mention « ***Très bien*** »,
CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite organiser, chaque année, une cérémonie au cours de laquelle Monsieur Le Maire procèdera à la remise d'une récompense à chaque lauréat, à savoir des chèques cadeaux pour un montant de 80 €, utilisables dans des enseignes relevant des domaines suivants : culture, sport, éducation,
CONSIDÉRANT que cette démarche vise à récompenser l'investissement, la performance et l'implication scolaire,
CONSIDÉRANT que pour être récompensés, les collégiens ou les lycéens devront :

- être lauréats du Baccalauréat (général, technologique ou professionnel) ou du brevet des Collèges avec mention « Très bien »,
- fournir un relevé de notes faisant apparaître cette mention,
- résider sur la Commune de Garéoult l'année d'obtention du diplôme,
- s'inscrire auprès des services de la ville lors de l'ouverture de la campagne des inscriptions.
- De fournir un justificatif de domicile.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

D'attribuer à chaque lauréat remplissant les conditions fixées par la présente délibération, une récompense d'un montant de 80 €, sous la forme de chèques cadeaux utilisables dans les domaines de la culture, du sport et de l'éducation.

AUTORISE

Monsieur Le Maire à remettre cette récompense aux lauréats répondant aux critères d'éligibilité.

DIT

Que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.

MAIRIE DE GARÉOULT * SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (83136) *

Le Maire,

Jérôme TESSON.

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_086DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_086DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/086

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Article 1406 bis du code général des impôts,
VU la délibération n°58 en date du 12 juillet 2022 portant assujettissement des logements vacants à la Taxe d'Habitation en application de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'afin de simplifier la fiscalité applicable aux logements vacants, et de donner de nouveaux outils aux communes pour agir sur la pression foncière, l'article 108 de la loi de finances pour 2026 a instauré la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), qui se substitue à compter du 1er janvier 2027 aux actuelles Taxe Annuelle sur les Logements Vacants (TLV) et Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV),
CONSIDÉRANT que le décret n° 2026-831 en date du 25 août 2026, délimitant le périmètre d'application de la TVLH est paru le 25 août 2026 et qu'il ressort que la Commune de Garéoult n'a pas été classée en « zone tendue » (zone qui présente un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant),
CONSIDÉRANT que la TVLH ne s'appliquera donc pas de pleins droits aux logements vacants qui sont situés dans la Commune de Garéoult,
CONSIDÉRANT que pour autant, la Commune de Garéoult peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.
CONSIDÉRANT qu'en application du VIII de l'article 108 de la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, les délibérations prises en application de l'article 1407 bis du Code Général des Impôts cessent de produire leurs effets à compter du 1er janvier 2027.

Après avoir entendu le rapport de Madame Hélène SAVIGNY,
Adjointe déléguée aux finances,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A la majorité avec 7 voix contre,

DECIDE

Dans les conditions prévues à l'article 1639 A du Code Général des Impôts, d'instituer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.

AR Prefecture

083-218300648-20260930-2026_09_086DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

AUTORISE

Monsieur le Maire à notifier cette décision aux Services Préfectoraux.

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.

MAIRIE DE GARÉOULT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (83136)

Le Maire,

Jérôme TESSON.

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_087DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

ANNEXE

ÉTAT DES BAUX, CONVENTIONS ET AUTORISATIONS D'OCCUPATION

Locataire / occupant	Bien communal concerné	Nature du titre	Date de signature	Loyer / redevance initial(e) annuel(le)	Modalités de révision	Loyer / redevance 2026
PHAR83	Parcelle lieu-dit St Pierre - A576	Bail à construction	19/07/1995	6 606.07€	Annuelle en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) au 4° trimestre	16 294.94€
WOSTEHOFF Vanessa	Local commercial n°7 Place Jean Moulin	Bail professionnel	25/08/2010	3 971.52€	Triennale en fonction de l'indice INSEE du coût de la construction (ICC) au 1er trimestre	5 024,88 €
Crédit Agricole	Locaux commerciaux n°2-4-6-8 Place Jean Moulin	Bail commercial	19/10/2012	15 032.16€	Triennale en fonction de l'indice INSEE des loyers des activités tertiaires (ILAT) au 4°trimestre	17 925.80€
COTTE Sylvie RANDON Véronique TUSSEAU Fabienne SILVESTRO Magali	Local commercial n°10 Place Jean Moulin	Bail commercial	28/03/2017	2 417.76€	Triennale en fonction du dernier indice INSEE connu des loyers des activités tertiaires (ILAT)	2 630.80€
Pharmacie des écoles	Local commercial n°11 Place Jean Moulin	Bail commercial	04/12/2024	2 694.14€	Triennale en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC)	3 162.72€
Pharmacie des écoles	Local commercial n°12 Place Jean Moulin	Bail commercial	01/05/2018	9 250.56€	Triennale en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC)	10 477.75€
Maison Pantaia	Local commercial n°9 Place Jean Moulin	Bail commercial	25/11/2021	5 041.92€	Triennale en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC)	5 273.04€

Locataire / occupant	Bien communal concerné	Nature du titre	Date de signature	Loyer / redevance initial(e) annuel(le)	Modalités de révision	Loyer / redevance 2026
MOISIO Karine	Local commercial n°14 Place Jean Moulin	Bail commercial	26/11/2021	3 780€	Triennale en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC)	4 358.04€
SIVU de la Loube	Parcelle C1 194	Bail professionnel	02/09/2022	3 951.52€	Triennale en fonction du dernier indice INSEE connu du coût de la construction (ICC)	4 098.64€
La Poste	Local commercial à usage de bureau de poste Place du Général de Gaulle	Bail commercial	03/03/2023	7 126.56€	Triennale en fonction de l'indice INSEE des loyers commerciaux (ILC) au 2° trimestre	7 695.42€
IEN	1er étage bâtiment Notre-Dame de Bon Secours	Autorisation d'occupation temporaire	27/11/2024	11 831.10€	Annuelle en fonction du dernier indice INSEE connu des loyers des activités tertiaires (ILAT)	11891.80€

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_087DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

AR Prefecture

083-218300648-20260930-2026_09_088DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

GARÉOULT
83-VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_088DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026/088

AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS RELATIF AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION COMMUNALE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2026/059 en date du 5 juin 2026 relative au versement de la subvention communale au CCAS pour un montant de 60 000 €,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la passation d'un avenant augmentant la subvention de 12 000,00 €, portant ainsi le montant total de la subvention communale de 60 000,00 € à 72 000,00 €,

Après avoir entendu le rapport de Madame Anna ALCAZAR,
Adjointe déléguée à l'Action Sociale,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité

APPROUVE

La passation de l'avenant augmentant la subvention de 12 000,00 €, portant ainsi le montant total de la subvention communale de 60 000,00 € à 72 000,00 €,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.

MAIRIE DE GARÉOULT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Le Maire,

Jérôme TESSON.

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_089DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_089DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/089

ASSOCIATIONS : DÉLIVRANCE D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) DES LOCAUX ET BATIMENTS COMMUNAUX À TITRE GRATUIT

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations qui en font la demande.
CONSIDÉRANT qu'il revient au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.
CONSIDÉRANT l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant de la redevance.
CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) à titre gratuit de manière dérogatoire au principe de paiement de la redevance, aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général en proposant une activité régulière à ses membres (alinéa 8 de l'article L.2125-1 du CG3P).
CONSIDÉRANT que de nombreuses associations locales à but non lucratif proposent de manière régulière, des activités diverses et variées contribuant à la dynamique locale et visant à encourager la pratique sportive et physique accessible à tous, à développer les activités artistiques, à créer du lien social, à rompre l'isolement ou à accompagner.

Après avoir entendu les rapports de Madame Amandine BOURREAU,
Adjointe déléguée à la vie associative, à la culture, à l'évènementiel et au handicap,
et de Madame Corinne SLUFCIK,
Adjointe déléguée aux associations, à l'enfance, à la jeunesse et à l'éducation,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_089DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

DÉCIDE

D'accorder de manière dérogatoire au principe de paiement de la redevance, la gratuité des locaux communaux aux associations à but non lucratif pour y mener leurs activités lorsque celles-ci sont régulières.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer les conventions d'occupation temporaire pour l'année scolaire 2026/2027 autorisant la mise à disposition des locaux communaux à titre gratuit dans le cadre des activités régulières des associations à but non lucratif suivantes.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	LOCAUX COMMUNAUX
ANAHATA Yoga Douceur	Maison des Associations
Association Sportive Du Collège Guy De Maupassant	Complexe sportif Stade Pognant / Stade Matraglia
Association Country du Val d'Issole	Salle des Restoubles Maison des Associations
Badminton Club Garéoult	Complexe sportif
Bien-Être par le Yoga	Maison des Associations
Boxe Pieds Poings	Complexe Sportif (dojo)
École de Danse de Garéoult	Salle des Restoubles Maison de Garéoult
Ecole traditionnelle Tang Soo Do	Complexe Sportif (Dojo)
Entente Cuers, Pierrefeu, Val d'Issole (Basket)	Complexe sportif
Gymnastique Volontaire	Salle des Restoubles Complexe sportif (Dojo)
HandBall du Val d'Issole	Complexe Sportif
Institut d'étude des maladies chroniques	Salle des Restoubles
Judo Racing 83	Complexe Sportif (dojo)
Ma bulle de sport	Complexe sportif (Dojo) Maison des Associations
Mani Arii (danses tahitiennes)	Salle des Restoubles Maison des Associations
Muscles et Santé	Local au 54 Boulevard E. Gueit
Rugby Club du Val d'Issole	Stade Pognant / Stade Matraglia
Rythm and Dance	Salle des Restoubles
Section Plongée du Val d'Issole	Maison des Associations Complexe sportif (Préfabriqué)
Team Body Experience	Salle des Restoubles
Tennis des Sources	Cours de tennis et club house Avenue du Bellegou

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_089DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

Twirling Bâton	Complexe sportif
USVI (Foot)	Stade Pognant / Stade Matraglia

ASSOCIATIONS CULTURELLES, CARITATIVES, PATRIOTIQUES ET DIVERSES	LOCAUX COMMUNAUX
Aquéou Canailles (Ecole de Cirque)	Salle des Restoubles
Amicale Bouliste de Garéoult	Local Square Jean Jaurès (boulodrome)
Association des Arts Plastiques de Garéoult	Bastide Notre Dame
Association Garéoultaise de Formation Informatique (AGFI)	Maison des Associations
Association des Médaillés Militaires	Maison des Associations Salle de réunion du Complexe
Ateliers Créatifs	Local Place de la Mairie
Athanor – La Forge des Jeux	Maison des Associations
Bastide Saint Pierre	Salle des Restoubles Maison des Associations
Centre Départemental pour l'Action Sociale	Centre Jules Ferry
Club de l'Amitié	Maison de Garéoult Local au 5 place Jean Moulin
Club des Jeux	Maison des Associations Avenue Bosio (Préfabriqué)
Club des Loisirs Manuels	Maison des Associations
Dispositif d'Assistance au Projet de Vie (DAPV83/Umane)	Centre Jules Ferry
Ensemble Vocal Cantabile	Maison des Associations
Familles Rurales	Salle des Restoubles Maison des associations Centre Jules Ferry
FNACA	Maison des Associations
France Alzheimer	Local Place de l'Eglise
Initiative Var	Centre Jules Ferry
Issole Entreprendre	Maison des Associations (ponctuellement)
Les Amis de Saint-Félix	Chapelle Saint Félix
Les Dynamistes	Maison des Associations Maison de Garéoult (1fois/mois)
La Passerelle du val d'Issole	Maison de Garéoult Salle des Restoubles
Les Mots Passants	Maison des Associations Complexe sportif (salle de réunion)

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_089DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

Les Pitchouns du val d'Issole	Centre Jules Ferry
Les Randonneurs de l'Issole	Maison des Associations (ponctuellement)
Mission Locale	Centre Jules Ferry
Model Club du Val d'Issole	Complexe sportif (Dojo/salle)
Open 3 D	Complexe sportif (salle de réunion)
SEL ISSOLE	Maison des Associations
Terre et Création	Local rue des Marins Français
Théâtre de Bric et Broc	Maison des Associations (ponctuellement)

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.

MAIRIE DE GARÉOULT
SECRETARIAT GENERAL (83136)

Le Maire,

Jérôme TESSON.

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_090BDEL-DE
Reçu le 05/10/2026

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_090BDEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/090

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE GAREOULT RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU SITE DE GAREOULT DE FRANCE SERVICES MULTISITES COTIGNAC-GAREOULT

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral n°415-2021-BCLI du 20 octobre 2021 portant modification des statuts de l'Agglomération de la Provence Verte en vue de la mise à jour de compétences et notamment l'extension de la compétence « Maison de services au public »,
VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte en date du 18 septembre 2026,
VU le projet de convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte et la Commune de Garéoult,

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions des articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT, la Communauté d'Agglomération « peut confier, par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,
CONSIDÉRANT que dans ce cadre, une Maison France Services Multisites labellisée depuis le 1er juillet 2022, est implantée sur les Communes de Garéoult et Cotignac,
CONSIDÉRANT que le fonctionnement de cette structure repose sur une coopération entre l'Agglomération et les Communes de Cotignac et de Garéoult, lesquelles mobilisent des moyens humains, techniques et matériels nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des usagers,
CONSIDÉRANT que la précédente convention de partenariat conclue entre l'Agglomération et la Commune de Garéoult est arrivée à échéance le 31 août 2026,
CONSIDÉRANT que les parties souhaitent poursuivre leur coopération afin d'assurer la continuité du fonctionnement du site de Garéoult de la Maison France Services Multisites, dans le respect de la convention départementale de labellisation et du référentiel national France Services en vigueur,
CONSIDÉRANT que la présente convention définit les modalités techniques, humaines administratives et financières de cette coopération,

Après avoir entendu le rapport de Madame Anna ALCAZAR,
Adjointe déléguée à l'Action Sociale,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_090BDEL-DE
Reçu le 05/10/2026

APPROUVE

La reconduction de la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

DIT

Que la présente convention entre en vigueur le 1er septembre 2026, dans la continuité de la convention précédente arrivée à échéance le 30 août 2026.

DIT EGALEMENT

Qu'elle est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconductible jusqu'au 31 août 2030.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Le Secrétaire de séance, Le Maire,

Luc VAISSIERE. Jérôme TESSON.

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_091DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

GARÉOULT
83-VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_091DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/091

ORGANISATION D'UN LOTO DANS LE CADRE DE LA SEMAINE BLEUE 2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le lancement national de la semaine bleue 2023, dédiée aux personnes âgées et en retraite,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette semaine bleue, la Commune souhaite organiser un loto à destination des Garéoultais de plus de 65 ans,
CONSIDÉRANT qu'il convient pour cette manifestation d'acquérir des lots comme suit :

- Deux bons pour un repas dans un restaurant de Garéoult d'une valeur de 30 €,
- Un panier avec des produits d'esthétique d'une pharmacie de Garéoult d'une valeur de 30 €,
- Une plante d'un fleuriste de Garéoult d'une valeur de 30 €,
- Un ensemble de livres et revues dans un magasin de presse d'une valeur de 30 €
- Un bon d'achat chez un opticien de Garéoult d'une valeur de 30 €
- Un coffret de produits cosmétiques d'une valeur de 30 €
- Un coffret avec des produits régionaux d'une valeur de 30 €
- Deux coffrets (produits fait main) de l'Association Club Loisirs Manuels d'une valeur de 30 € l'un
- Un soin chez un pédicure d'une valeur de 40 €
- Une carte cadeau pour des séances de cinéma auprès du cinéma My Cinewest d'une valeur de 65 €,
- Un trolley (petit chariot de courses) d'une valeur de 165 €
- Trois bons alimentaires d'une valeur de 100 € chacun

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Thibault MARCHANT,
Adjoint délégué à la dépendance, à la santé, au numérique et à la communication,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à acquérir des lots pour l'organisation du loto dans le cadre de la semaine bleue comme indiqué ci-dessus.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

La Secrétaire de séance,
Luc VAISSIERE.

MAIRIE DE GARÉOULT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (83136)

Le Maire,
Jérôme TESSON.

AR Prefecture

083-218300648-20260930-2026_09_092DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

GARÉOULT
(VAR)

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_092DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/092

VENTE COMMUNE DE GARÉOULT/ SDIS DU VAR : PARCELLE CADASTRÉE AW 154 – IMPASSE EMILE ZOLA

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droit réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

CONSIDÉRANT la demande du SDIS du Var de récupérer une partie de la route dénommée « impasse Emile Zola » en vue de l'installation d'un portail de clôture de la caserne,
CONSIDÉRANT que la partie à rétrocéder et à rattacher à la propriété cadastrée AW 99 appartenant au SDIS du Var a une superficie de 51 m²,

CONSIDERANT que la vente de cette future parcelle n'a aucune incidence négative sur la gestion du patrimoine communal,

CONSIDÉRANT que cette vente s'effectuera à l'euro symbolique,

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer un acte original de transfert de propriété qui sera rédigé par la société AXES Ingénierie,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Luc VAISSIERE,
Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et aux Affaires Foncières,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

DÉCIDE

De la vente de la parcelle cadastrée AW 154 d'une superficie de 51 m² à l'euro symbolique.

DEMANDE

A la société AXES Ingénierie de rédiger l'acte officiel de transfert de propriété qui sera signé par Monsieur Jean Marc Camus, Premier Adjoint.

DIT

Que les frais de rédaction de l'acte sont à la charge de la Commune.

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.

MAIRIE DE GARÉOULT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (83)

Le Maire,

Jérôme TESSON.

AR Prefecture

083-218300648-20260930-2026_09_093DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

GARÉOULT
83-VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_093DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/093

TERRITOIRE D'ENERGIE VAR-SYMIELEC- MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DE TRANSPORT, DE DISTRIBUTION ET DE CANALISATION PARTICULIERES DE GAZ ANNÉE 2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements,
VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des Communes et des Départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R. 2333-114 est suivants du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2026 pour l'occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz et par les canalisations particulières de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2025,
- la recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323,
- que la redevance due au titre de 2026 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 44 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,
Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments communaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport, de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz qui occuperaient le domaine public communal.

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.

MAIRIE DE GARÉOULT * SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (Var)

Le Maire,

Jérôme TESSON.

AR Prefecture

083-218300648-20260930-2026_09_094DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

GARÉOULT
83-VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_094DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/094

TE83 SYMIELECVAR - MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) PAR LES OUVRAGES DES RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ANNÉE 2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Locales,

CONSIDÉRANT le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R. 2333-105 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2026,
- de fixer le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code général des collectivités territoriales visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 59,83 % applicable à la formule de calcul,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,
Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments communaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

APPROUVE

Ladite proposition concernant la Redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.

Le Maire,

Jérôme TESSON.

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_095DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

GARÉOULT
83-VAR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_095DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/95

TERRITOIRE D'ENERGIE SYMIELECVAR – INSTAURANT LE PRINCIPE DE LA REDEVANCE REGLEMENTEE POUR LES CHANTIERS PROVISOIRES

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,
VU le Code Général des Collectivités Locales et plus particulièrement l'article R.2333-105 qui fixent les règles relatives au calcul des redevances pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,
- de fixer le mode calcul, conformément à la partie règlementaire du Code Général des Collectivités Territoriales, en précisant que celui-ci s'applique au plafond règlementaire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,
Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments communaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

ADOPTE

La proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Que ce montant sera calculé chaque année par TE83. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.

MAIRIE DE GARÉOULT
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL (83136)

Le Maire,

Jérôme TESSON.

AR Prefecture

083-218300648-20260930-2026_09_096DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

GARÉOULT
83-VAR

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mercredi 30 septembre 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 24/09/2026
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2026
Date de dépôt en Préfecture : 05/10/2026
Date de publication de la délibération : 05/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :
Composant le conseil : 29 membres
En exercice : 29 membres
Ayant pris part à la délibération : 27 membres présents et 2 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :
Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Luc DE MARIA, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAULT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT.

Mesdames Amandine BOURREAU, Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifert LAURON, Naïs COURSOL, Maria BORRELLI présente jusqu'à 21h30, Françoise BEST, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
M Sébastien TRUC a donné pouvoir à M Yann LAFONT.

Secrétaire de séance :

M Luc VAISSIERE

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_096DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/096

TE83 SYMIELECVAR – INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE AUX RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES 2026

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29, Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article R. 20-53,
VU le Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

CONSIDÉRANT que toute occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications doit faire l'objet d'une autorisation expresse de la collectivité territoriale et doit donner lieu au paiement d'une redevance,
CONSIDÉRANT que le Décret du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public non routier et aux servitudes sur les propriétés privées fixe le montant de la redevance,
CONSIDÉRANT que l'article R. 20-53 du code des postes et des communications électroniques prévoit la révision annuelle du montant de la redevance.
CONSIDÉRANT l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux de télécommunications,
CONSIDÉRANT que conformément au Décret du 27 décembre 2005 n°2005-1676 les tarifs maxima suivants sont :

- Artère aérienne : 40 € par kilomètre et par artère,
- Artères en sous-sol : 30 € par kilomètre et par artère,
- Emprise au sol : 20 € par m²,
- Sur le domaine public non routier communal :
 - Artère aérienne : 1 000 € par kilomètre
 - Artères en sous-sol : 1 000 € par kilomètre
 - Emprise au sol : 650 € par m², sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

CONSIDÉRANT que la revalorisation des montants est effectuée chaque année automatiquement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur José BONACHE,
Adjoint délégué aux travaux, à la voirie et aux bâtiments communaux,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

AR Prefecture
083-218300648-20260930-2026_09_096DEL-DE
Reçu le 05/10/2026

ADOPTE

Les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public relative aux réseaux de communications électroniques.

Le Secrétaire de séance,

Luc VAISSIERE.

Le Maire,

Jérôme TESSON.